

*Proposition présentée par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. Rémy Pagani, Jocelyne Haller,  
Jean Spielmann, Souhail Mouhanna,  
Nicole Lavanchy, Jacques François,  
Jeannine de Haller, Marie-Paule Blanchard-  
Queloz et Christian Grobet*

*Date de dépôt: 24 septembre 2004*

*Messagerie*

## **Proposition de motion**

**pour la création d'une commission d'enquête chargée de  
rechercher l'origine et la cause des créances consenties aux  
débiteurs défaillants de la Banque cantonale de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

décide de créer une commission d'enquête chargée de rechercher l'origine et la cause des créances consenties aux débiteurs défaillants de la Banque cantonale de Genève.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

A la suite de l'adoption de la loi du 19 mai 2000 portant sur l'assainissement de la Banque cantonale, la réalisation des actifs portant sur plus de 5 milliards de crédits obérés transférés à la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe, dont la réalisation est soumise à l'approbation du Grand Conseil, a provoqué de nombreuses questions de la part des députés concernant l'importance des pertes subies par rapport à ces créances et sur le motif du découvert de celles-ci.

La Fondation de valorisation des actifs de la BCGe n'a pas pour mission de rechercher l'historique des crédits obérés consentis par la BCGe et n'a du reste pas les moyens d'investigation permettant de connaître les conditions dans lesquelles ces crédits ont été consentis et gérés.

Le Grand Conseil se trouve dans l'obligation d'approuver les pertes, souvent substantielles, prises en charge par l'Etat et donc par les contribuables, lors de la réalisation des actifs obérés.

Au vu des réactions provoquées par les projets de loi qui lui sont soumis à cet effet, il apparaît opportun que le Grand Conseil puisse avoir des explications à ce sujet et la création d'une commission d'enquête se justifie pleinement. La création d'une telle commission s'impose d'autant plus que certaines pertes se chiffrent en dizaines, voire centaines de millions de francs, et du fait de la première condamnation pénale d'un des importants débiteurs de la BCGe, M. Jürg Stäubli.

Par ailleurs, les prétentions financières outrancières invoquées par M. Nessim Gaon à l'égard de l'Etat de Genève, alors qu'il a causé un préjudice de plusieurs centaines de millions de francs à la BCGe et à l'Etat de Genève, c'est-à-dire aux contribuables genevois, sont inacceptables. L'état des dettes laissées par ce débiteur et les causes de celles-ci doivent être connus par le public. La « bavure » commise par l'expert mise en œuvre par le Parquet du Procureur général, quelle que soit sa gravité, ne peut avoir l'effet de blanchiment invoqué par certains et servir à occulter toute une série de faits réels concernant les dettes en cause.

Le communiqué de presse ci-annexé de l'Alliance de Gauche indique certains des importants crédits obérés qui ont été accordés par la BCGe à M. Nessim Gaon et à diverses sociétés dont il est l'ayant droit économique.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, que vous réserverez un bon accueil à la présente motion.

*Annexe : communiqué de presse*



**Parti du travail - Solidarités - Indépendants**

25, rue du Vieux-Billard

Case postale 232

1211 Genève 8

Tél. 022 - 322 22 93

Fax 022 - 322 22 96

Genève, le 16 septembre 2004

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **NESSIM GAON DOIT REMBOURSER SES DETTES !**

L'Alliance de Gauche est indignée des prétentions financières de 400 millions envers l'Etat de Genève que les avocats de M. Nessim GAON ont osé avancer à la suite de la décision du Procureur général de renoncer à poursuivre des investigations sur la situation du surendettement de la Société NOGA, une des diverses sociétés en état de faillite de M. Nessim GAON.

Il convient, en effet, de rappeler que cet homme d'affaires est la cause de pertes colossales à la Banque cantonale, dans le cadre de ses affaires immobilières et des autres sociétés dont il est le détenteur économique, sans parler de ses nombreuses dettes auprès d'autres banques et sociétés privées. Rien que pour la Banque cantonale, le préjudice se chiffre à plusieurs centaines de millions de francs ayant largement contribué à la mise en péril de la banque.

Pour mémoire, il faut rappeler que M. Nessim GAON a acquis, en 1999, grâce à des crédits s'élevant à 180 millions de francs, des terrains à Sécheron qui ont finalement été revendus en 2002 à SERONO et à la Ville de Genève pour un montant total de 55 millions de francs. Perte : 125 millions ! auxquels il faut ajouter les intérêts à 5% sur 10 ans au moins, soit 90 millions supplémentaires. La plupart de ces dettes ont été prises en charge par la Banque cantonale, puis par l'Etat, dans le cadre de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe.

A ces sommes s'ajoutent les crédits hypothécaires obérés cédés par la BCGe à la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe dans le cadre du sauvetage de la Banque cantonale, soit un montant de 170 millions au moins, selon les chiffres non contestés, publiés en automne 2002 par un hebdomadaire, qui ne comprennent pas tous les crédits hypothécaires accordés par cette banque à M. N. GAON. Il faut encore ajouter le coût de la reprise par le BCGe de l'entreprise Sécheron SA en 1995 et les pertes résultant de son activité, sans oublier la perte totale d'un crédit commercial de 200 millions consenti par la BCGe à d'autres activités commerciales de la famille GAON.

Les contribuables genevois sont en droit de connaître les chiffres des pertes que ces activités hautement spéculatives ont occasionné à la BCGe et à l'Etat. Le secret bancaire ne saurait être invoqué pour cacher ces chiffres au moment où le responsable de ce désastre financier ose formuler des prétentions en dommages et intérêts totalement abusives contre l'Etat ou, à défaut, des excuses, alors que c'est M. Nessim GAON qui devrait présenter les siennes aux contribuables genevois.

On peut du reste s'étonner que le Procureur général ne semble s'être préoccupé que de la société Noga et non des autres activités financières de M. Nessim GAON. En effet, ce dernier ayant fait valoir que sa prétendue créance envers la Russie relative à des échanges commerciaux lui permettrait de rembourser ses dettes, **la moindre des choses serait que M. GAON notifie au Gouvernement russe une cession de créance irrévocable, aux termes de laquelle tout versement effectué par l'Etat russe revienne aux créanciers de M. GAON, à charge pour un juge de répartir les versements éventuels entre l'Etat de Genève, la BCGe et les autres créanciers.**

L'Alliance de Gauche considère que le Conseil d'Etat doit saisir l'occasion pour mettre en demeure M. Nessim GAON de prendre des engagements pour rembourser ses dettes en cas d'éventuel « retour à meilleure fortune » de ce dernier. Celui-ci sera interpellé à ce sujet.